



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 8 février 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Maude Lauzon, assistant-greffier.

Sont absents, messieurs et madame les conseillers-ère Stefan Psenak, Mireille Apollon et Luc Montreuil.

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon prend son siège.**

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher prend son siège.**

**CM-2011-66**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait des items suivants :

- 3.3** **Projet numéro 91272** - Usage conditionnel au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 - 217, chemin des Érables - Construire une antenne de télécommunication - District électoral de Limbour - Nicole Champagne
- 3.4** **Projet numéro 91292** - Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 - 1549, chemin de Montréal Ouest – Construire une habitation unifamiliale isolée - District électoral de Masson-Angers - Luc Montreuil
- 6.1** **Projet numéro 91840 --> CE** - Règlement numéro 251-2-2011 modifiant le règlement numéro 251-2006 relatif au paiement d'une quote-part municipale pour les services municipaux dans le projet Les Jardins du Bois-Joli, montée Dalton, dans le but de modifier le périmètre de taxation - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 9.6** **Projet numéro 91275** - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Protection des boisés de protection et d'intégration et secteur de mouvement de masse - 217, chemin des Érables – Construire une antenne de télécommunication - District électoral de Limbour - Nicole Champagne

Et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 91757** – Avis de présentation – Règlement numéro 457-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 5 195 000 \$ pour payer les services professionnels requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux de la phase I du plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs à la modernisation de la station du secteur de Gatineau – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 29.2** **Projet numéro 91887** – Avis de présentation – Règlement numéro 676-2011 autorisant une dépense de 1 623 000 \$ et un emprunt de 1 441 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie
- 29.3** **Projet numéro 91884** – Avis de présentation – Règlement numéro 677-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 649 000 \$ pour financer l'achat d'équipements spécialisés destinés au Service de police dans le cadre du plan d'organisation policière 2010-2013
- 29.4** **Projet numéro 91857** – Appel de propositions 2010-2011 – Projets de logements sociaux, communautaires et abordables
- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Adoption du budget 2011 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Règlement hors cour – Alta ltée c. Ville de Gatineau – Projet de reconstruction du pont Brady – District électoral de Buckingham – Maxime Pedneaud-Jobin
- 29.7** **Projet numéro 91983** – Déclaration régionale de principes d'égalité entre les femmes et les hommes de l'Outaouais
- 29.8** **Projet numéro 92010** – Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Construire un centre de traitement de données et accorder un usage conditionnel – Construire un bâtiment commercial de plus de 5000 m<sup>2</sup> – 200, avenue Lépine – District électoral de Buckingham – Maxime Pedneaud-Jobin

Adoptée

CM-2011-67

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENU LE 18 JANVIER 2011**

**CONSIDÉRANT** QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 janvier 2011 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-68

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 69, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire les marges latérales, les largeurs du mur avant, de l'allée de circulation, de l'allée d'accès et réduire la distance entre l'allée d'accès et le bâtiment ainsi que le pourcentage des matériaux de revêtement de classe 1 ou 2 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal projeté au 69, rue Brook;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment proposé au 69, rue Brook, visant à réduire :

- les marges latérales à 1,5 m et 0,5 m au lieu de 3 m;
- la largeur du mur avant à 8,5 m au lieu de 10 m;
- la largeur de l'allée de circulation à 5,5 m au lieu de 7 m;
- la largeur de l'allée d'accès à 2,5 m au lieu de 3 m;
- la distance entre l'allée d'accès et le bâtiment à 0 m au lieu de 1,5 m;
- le pourcentage des matériaux de revêtement de classe 1 ou 2 à 0 % au lieu de 75 %.

Adoptée

CM-2011-69

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - REMPLACER UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire les marges avant, latérale droite et arrière afin de remplacer une résidence unifamiliale isolée située au 30, rue Lloyd;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour remplacer une résidence unifamiliale isolée située au 30, rue Lloyd visant à réduire :

- la marge avant à 4 m au lieu des 4,5 m;
- la marge latérale droite à 2 m au lieu des 3 m;
- la marge arrière à 4,54 m au lieu des 7 m.

Adoptée

AP-2011-70

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-14-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REVOIR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-14-2011 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-005 dans le but de revoir le concept d'aménagement du Technoparc et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-71

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-14-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REVOIR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 700-24-2010 modifiant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau de façon à revoir les affectations applicables et les limites du Technoparc de Gatineau entré en vigueur le 28 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le plan d'urbanisme et le règlement de zonage doivent être modifiés en conséquence pour assurer la concordance au schéma d'aménagement, et ce, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur du règlement numéro 700-24-2010;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, le règlement du plan d'urbanisme doit être modifié, et ce, plus particulièrement à l'égard des sections relatives aux secteurs d'emplois ainsi qu'à l'égard du plan des affectations des sols :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-14-2011 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de revoir le concept d'aménagement du Technoparc et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

Adoptée

AP-2011-72

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-58-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REVOIR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-58-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de revoir le concept d'aménagement du Technoparc et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement en vigueur.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-73

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-58-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REVOIR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 700-24-2010 modifiant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau de façon à revoir les affectations applicables et les limites du Technoparc de Gatineau entré en vigueur le 28 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le plan d'urbanisme et le règlement de zonage doivent être modifiés en conséquence pour assurer la concordance au schéma d'aménagement, et ce, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur du règlement numéro 700-24-2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-58-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de revoir le concept d'aménagement du Technoparc et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement en vigueur.

Adoptée

AP-2011-74

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-121-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER L'AFFECTION PRINCIPALE « COMMUNAUTAIRE » DE LA ZONE P-14-024 PAR UNE AFFECTATION PRINCIPALE « HABITATION », D'APPORTER LES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-121-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer l'affectation principale « Communautaire » de la zone P-14-024 par une affectation principale « Habitation », d'apporter les modifications au plan de zonage et à la grille des spécifications afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet de développement résidentiel Faubourg du Rivage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-75

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-121-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER L'AFFECTION PRINCIPALE « COMMUNAUTAIRE » DE LA ZONE P-14-024 PAR UNE AFFECTATION PRINCIPALE « HABITATION », D'APPORTER LES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU RIVAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer l'affectation principale « Communautaire » de la zone P-14-024 par une affectation principale « Habitation », d'apporter les modifications au plan de zonage et à la grille des spécifications afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet de développement résidentiel Faubourg du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en parc du projet Faubourg du Rivage ont été modifiés suite à l'aménagement du nouveau parc de voisinage, parc Vanier, adjacent au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet modifié cédera au total 15 % en parcs et espaces verts et permettra de préserver le caractère champêtre du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de la modification du plan d'implantation architecturale pour la phase 2 du projet Faubourg du Rivage a été approuvée par le conseil à sa réunion du 24 août 2010 ainsi que les dérogations mineures requises pour cette phase;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 juillet 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-121-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer l'affectation principale « Communautaire » de la zone P-14-024 par une affectation principale « Habitation », d'apporter les modifications au plan de zonage et à la grille des spécifications afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet de développement résidentiel Faubourg du Rivage.

Adoptée

AP-2011-76

**AVIS DE PRÉSENTATION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE (C) » POUR LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX IDENTIFIÉS AUX ZONES C-01-196, C-03-057, C-07-085 ET C-13-011, COMME ILLUSTRÉ AUX PLANS NUMÉROS 1, 2, 3 ET 4 DE L'ANNEXE I**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement visant à modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'ajouter des dispositions relatives aux objectifs et critères pour la catégorie d'usages « Commerce (c) » pour les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux identifiés aux zones C-01-196, C-03-057, C-07-085, C-13-011, comme illustré aux plans numéros 1, 2, 3 et 4 de l'annexe I.

CM-2011-77

**RÈGLEMENT NUMÉRO 367-1-2011 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 183 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET MANOIR SAINTE-MARIE, RUE SAINTE-MARTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 367-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-83 en date du 26 janvier 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 367-1-2011 abrogeant le Règlement numéro 367-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 183 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Manoir Sainte-Marie, rue Sainte-Marthe.

Adoptée

CM-2011-78

**RÈGLEMENT NUMÉRO 410-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-87 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER LE TOPONYME « RUE DU GOLF » PAR CELUI DE « RUE DE LA BONNE-RENOMMÉE » FORMÉE DU LOT 3 296 671 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 410-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 410-1-2011 modifiant le règlement numéro 410-87 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer le toponyme « rue du Golf » par celui de « rue de la Bonne-Renommée », formée du lot 3 296 671 au cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2011-79

**RÈGLEMENT NUMÉRO 417-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2007 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART MUNICIPALE ET L'ACQUISITION D'IMMEUBLE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL-BLANC, PHASE 7, DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT, DE MODIFIER LES PARAMÈTRES DE TAXATION ET DE MODIFIER LES LIMITES DU BASSIN D'IMPOSITION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 417-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-84 en date du 26 janvier 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 417-1-2011 modifiant le règlement numéro 417-2007 relatif au paiement d'une quote-part municipale et l'acquisition d'immeuble dans le projet résidentiel Cheval-Blanc, phase 7, dans le but de réduire le montant de l'emprunt, de modifier les paramètres de taxation et modifier les limites du bassin d'imposition.

Adoptée



CM-2011-80

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-120-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-13-105, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-13-078, H-13-079, H-13-080 ET H-13-105 ET DE CRÉER LA ZONE H-13-167 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-13-105 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-120-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-120-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier certaines normes prescrites à la grille des spécifications de la zone H-13-105, d'ajuster les limites des zones H-13-078, H-13-079, H-13-080 et H-13-105 et de créer la zone H-13-167 à même une partie de la zone H-13-105.

Adoptée

CM-2011-81

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-120.1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT HORS RUE, DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H-13-078, H-13-079 ET H-13-080, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082 ET P-13-109 ET D'ABROGER LA ZONE H-13-081 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-120.1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-120.1-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une disposition particulière relative au stationnement hors rue, de modifier certaines normes prescrites à la grille des spécifications des zones H-13-078, H-13-079 et H-13-080, d'ajuster les limites des zones P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082 et P-13-109 et d'abroger la zone H-13-081.

Adoptée

CM-2011-82

**RÈGLEMENT NUMÉRO 512-1-2010 CONSTITUANT LE CIMETIÈRE ST. JAMES EN SITE DU PATRIMOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 512-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 512-1-2010 constituant le cimetière St. James en site du patrimoine.

Adoptée

CM-2011-83

**RÈGLEMENT NUMÉRO 628-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2009 RELATIF AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE DANS LE PROJET DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 8, 9 ET 10, DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT ET DE MODIFIER LES LIMITES DES BASSINS DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 628-1-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-85 en date du 26 janvier 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 628-1-2011 modifiant le règlement numéro 628-2009 relatif au paiement de la quote-part municipale dans le projet domiciliaire Larose, phases 8, 9 et 10 dans le but de réduire le montant de l'emprunt et de modifier les limites des bassins de taxation.

Adoptée

CM-2011-84

**RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 639-2009 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 6 200 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 639-2-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-86 en date du 26 janvier 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 639-2-2011 modifiant le règlement 639-2009 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 6 200 000 \$ pour effectuer les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme PRECO.

Adoptée

CM-2011-85

**RÈGLEMENT NUMÉRO 673-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 12 400 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE MÊME QUE LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 673-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-87 en date du 26 janvier 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 673-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 12 400 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières de même que la construction de bassins de rétention.

Adoptée

CM-2011-86

**RÈGLEMENT NUMÉRO 674-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 674-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-88 en date du 26 janvier 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 674-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Adoptée

CM-2011-87

**RÈGLEMENT NUMÉRO 675-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 675-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-89 en date du 26 janvier 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 675-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts.

Adoptée

CM-2011-88

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION DES EXPLORATEURS - 69, RUE BROOK - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRI-FAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain vacant au 69, rue Brook a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion des Explorateurs, visant la construction d'une habitation tri-familiale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion des Explorateurs, visant la construction d'une habitation tri-familiale isolée au 69, rue Brook, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Adoptée

CM-2011-89

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES - 30, RUE LLOYD -  
REMPACER UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un incendie, la propriétaire du 30, rue Lloyd a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Deschênes, visant le remplacement d'une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation projetée est propice au redéveloppement du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf en ce qui concerne les marges avant, latérale droite et arrière qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Deschênes, visant le remplacement d'une résidence unifamiliale isolée au 30, rue Lloyd, et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures requises.

Adoptée

CM-2011-90

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE BOULEVARD SAINT-  
JOSEPH SUD - 97, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉNOVATION DE LA  
GALERIE EN FAÇADE ET DES MURS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT  
RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-  
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de rénovation d'un bâtiment résidentiel a été proposé et lequel est assujéti à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux répondent aux objectifs de mise en valeur des bâtiments, à leur préservation ainsi qu'à leur conservation du caractère architectural énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville du boulevard Saint-Joseph sud, comme soumis par le propriétaire en date du 10 décembre 2010, et ce, en vue de remplacer la galerie avant par une nouvelle galerie en bois et aluminium, d'ajouter à cette galerie une section sur la façade gauche au sud du bâtiment, d'agrandir une ouverture en ajoutant une fenêtre en façade au rez-de-chaussée, de déplacer une porte secondaire du mur de façade en retrait au mur latéral, de déplacer une fenêtre du mur de façade en retrait, de l'étage au rez-de-chaussée et d'installer un revêtement en déclin de fibrociment vert sur toutes les façades du bâtiment situé au 97, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2011-91

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE QUARTIER VAUDREUIL -  
139, RUE WRIGHT - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de rénovation d'un bâtiment résidentiel a été proposé et lequel est assujéti à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux répondent aux objectifs de mise en valeur des bâtiments, à leur préservation ainsi qu'à leur conservation du caractère architectural énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de préservation du centre-ville Quartier Vaudreuil, visant à rénover des éléments architecturaux comme le remplacement de portes et de fenêtres et des rénovations au toit, au garde-corps et à la galerie arrière sur le bâtiment principal situé au 139, rue Wright.

Adoptée

CM-2011-92

**AUTORISER DES TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 139, RUE WRIGHT - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à rénover des éléments architecturaux sur le bâtiment principal situé au 139, rue Wright;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à rénover des éléments architecturaux comme le remplacement de portes et de fenêtres et des rénovations au toit, au garde-corps et à la galerie arrière sur le bâtiment principal situé au 139, rue Wright.

Adoptée

CM-2011-93

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-24-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ABROGER L'AIRE D'AFFECTATION « TECHNOLOGIQUE (TEC) », DE RÉAFFECTER LES TERRAINS DU TECHNOPARC DE GATINEAU DANS UNE AIRE D'AFFECTATION « AFFAIRES (AF) » ET D'EN MODIFIER LES LIMITES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 700-24-2010 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau dans le but d'abroger l'aire d'affectation « technologique (TEC) », de réaffecter les terrains du Technoparc de Gatineau dans une aire d'affectation « Affaires (AF) » et d'en modifier les limites entrant en vigueur le 28 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification au schéma d'aménagement et de développement avait pour but de changer la vocation du Technoparc de façon à y autoriser une plus large gamme d'usages et d'en favoriser ainsi le développement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter des règlements de concordance visant à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme et, qu'à ce titre, ce délai fixe l'adoption de ces règlements au plus tard le 28 janvier 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique doit être tenue avant cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines discussions intervenues avec les propriétaires des immeubles adjacents, en regard à la protection d'une zone boisée, ont eu pour effet de retarder l'adoption des projets de règlement avec, pour conséquence, que le délai maximal de six mois prévu à la Loi ne pourra pas être respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre peut prolonger, à la demande de la municipalité régionale de comté, un délai ou un terme que lui impartit la loi si ce délai n'est pas expiré;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai d'adoption des règlements de concordance visant à modifier le plan et les règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le greffier pour déposer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une demande de prolongation de trois mois du délai prévu pour l'adoption des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 700-24-2010 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la ville de Gatineau dans le but d'abroger l'aire d'affectation «technologique (TEC)», de réaffecter les terrains du Technoparc de Gatineau dans une aire d'affectation « Affaires (AF) » et d'en modifier les limites.

Adoptée

CM-2011-94

**NOMINATION DE MONSIEUR PATRICE HAMEL À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un poste vacant qui doit être comblé au sein de la Commission permanente sur l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications et des démarches ont été effectuées au cours des dernières semaines auprès de citoyens et organismes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur Patrice Hamel pour agir à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation.

De plus, ce conseil profite de l'occasion pour remercier madame Carole Lacroix et monsieur Jean-Charles Phillips pour leur contribution à titre de membres sortants de la Commission permanente sur l'habitation.

Adoptée



CM-2011-95

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL PLATEAU DE LA MONTAGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues dans le projet domiciliaire Plateau de la Montagne, montré au plan numéro CTOP-012-40-UO2 préparé par Teknika HBA;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau de la Montagne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-157 en date du 8 février 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau de la Montagne;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils AECOM;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils AECOM et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, du bassin de rétention et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-96

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES GROSEILLIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Des Groseilliers, référence PC-10-132, comme illustré au plan numéro C-10-479 daté du 16 décembre 2010.

Zone d'arrêt interdit en tout temps à modifier :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Groseilliers	Est	De la rue Inchey, sur une distance de 30 m vers le nord	7 h à 17 h Lun au ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-479 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-97

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES CARILLON ET SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Carillon et Sainte-Bernadette, référence PC-10-124, comme illustré au plan numéro C-10-453 daté du 30 novembre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Carillon	Est	D'un point situé à 18 m au nord de la rue Wright jusqu'à la rue Sainte-Bernadette	En tout temps
Carillon	Ouest	De la rue Wright, sur une distance de 8 m vers le nord	En tout temps
Carillon	Ouest	De la rue Sainte-Bernadette, sur une distance de 16 m vers le sud	En tout temps
Sainte-Bernadette	Nord	De la rue Montcalm, sur une distance de 66 m vers l'est	En tout temps
Sainte-Bernadette	Sud	De la rue Montcalm, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps
Sainte-Bernadette	Sud	De la rue Carillon, sur une distance de 24 m vers l'ouest	En tout temps

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Bernadette	Nord	De la rue Carillon, sur une distance de 26 m vers l'ouest	Limité à 1 heure 7 h à 18 h Lun au ven
Sainte-Bernadette	Sud	D'un point situé à 10 m à l'est de la rue Montcalm, sur une distance de 45 m vers l'est	Limité à 1 heure 7 h à 18 h Lun au ven
Sainte-Bernadette	Sud	D'un point situé à 24 m à l'ouest de la rue Carillon, sur une distance de 10 m vers l'ouest	Limité à 15 minutes
Carillon	Ouest	D'un point situé à 8 m au nord de la rue Wright, sur une distance de 55 m vers le nord	Limité à 1 heure 7 h à 18 h Lun au ven
Carillon	Est	De la rue Wright, sur une distance de 18 m vers le nord	Limité à 15 minutes

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-453 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-98

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE YVON-A. GRÉGOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement pour le Centre communautaire Yvon-A. Grégoire, référence PC-10-129, comme illustré au plan numéro C-10-483 daté du 9 décembre 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Centre communautaire Yvon-A. Grégoire	Limité à 3 heures 7 h à 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-483 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-99

**ENTENTE ET REQUÊTE - SERVICES MUNICIPAUX - DESSERTE EN AQUEDUC - PLACE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3340848 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au remplacement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Kent afin de desservir le lot 4 661 446 au cadastre du Québec, étant le projet Place Victoria;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3340848 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant les travaux de remplacement du réseau d'aqueduc requis pour le projet Place Victoria :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-158 en date du 8 février 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3340848 Canada inc. concernant le remplacement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Kent afin de desservir le projet Place Victoria sur le lot mentionné ci-dessus;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour remplacer, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'aqueduc précité;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour les travaux de remplacement du réseau d'aqueduc afin de desservir le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Génivar;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Génivar et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la conduite d'aqueduc qui sera construite.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-100

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASE 5A - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 713 201 au cadastre du Québec, étant la phase 5A du projet L'Érablière;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet L'Érablière, phase 5A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-159 en date du 8 février 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire L'Érablière, phase 5A, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 octobre 2010 et portant le numéro de minutes 14092-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils AECOM;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils AECOM et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, le passage piétonnier, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-101

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE DUPARQUET - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Duparquet, référence PC-10-131, comme illustré au plan numéro C-10-477 daté du 15 décembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Duparquet	Est	De la rue Davidson Est, sur une distance de 53 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-477 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-102

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE ROUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Rouville, référence PC-10-128, comme illustré au plan numéro C-10-470 daté du 8 décembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Rouville	Nord	De la rue de Laterrière, sur une distance de 36 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-470 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-103

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE RIVIÈRE-  
BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-René, référence PC-10-126, comme illustré au plan numéro C-10-467 daté du 6 décembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-René	Sud	Entre l'avenue du Cheval-Blanc et la montée Dalton	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Adoptée

CM-2011-104

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ PAR LES IMMEUBLES TAVARES - BOULEVARD  
ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-  
TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Entreprise de construction Tavares et Fils a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux afin de desservir un projet intégré sur le lot 1 794 614 au cadastre du Québec situé sur le boulevard Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Entreprise de construction Tavares et Fils afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour desservir ce projet intégré :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOSU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-130 en date du 2 février 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Entreprise de construction Tavares et Fils concernant le projet intégré sur le lot mentionné ci-dessus;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Cima +, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Cima +, s.e.n.c. et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-105

**PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX JOURNÉES DE SENSIBILISATION À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL POUR L'ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale en novembre 2008 et qu'une des orientations de cette Politique est de sensibiliser et éduquer pour stimuler le changement et l'engagement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des montants pour développer des stratégies de communication afin de rejoindre le public cible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau met en place plusieurs programmes et projets à caractère environnemental;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est sollicitée pour participer à plusieurs journées, campagnes et défis de tout genre visant à sensibiliser les citoyens à l'environnement et au développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-90 en date du 26 janvier 2011, ce conseil accepte de participer aux événements suivants : « Journée sans eau embouteillée », « Défi Climat 2011 », « Une heure pour la planète », « Journée mondiale de la Terre », « The Town Hall Challenge », « Semaine internationale du compost », « Semaine canadienne de l'environnement », « Semaine des transports collectifs et actifs », fin de semaine « Nettoyons la Terre », « Semaine québécoise de réduction des déchets » et « Semaine de l'efficacité énergétique » ainsi que d'inviter ses employés, les citoyens et les entreprises de la ville de Gatineau à relever ces défis en y participant en grand nombre.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-47320-349 - Plan d'action de la Politique environnementale – Autres dépenses de publicité et d'information, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2011.

Adoptée



CM-2011-106

**ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET LES GOUVERNEMENTS LOCAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale prévoit un montant de 50 000 \$ pour réaliser un inventaire municipal des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de développer un plan d'action afin de les réduire;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a lancé, en avril 2009, le Programme Climat municipalités pour encourager les municipalités québécoises à s'engager dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu une subvention de l'ordre de 154 284,75 \$ pour participer au Programme Climat municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a mis sur pied le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC), lequel propose un cadre en cinq étapes pour réduire les GES, soit l'établissement d'un inventaire et des prévisions des GES, l'établissement d'une vision assortie de cibles de réduction en ce qui a trait aux GES, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre de ce plan et le suivi des résultats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite bénéficier de ce programme et réaliser les cinq étapes dans le cadre de sa Politique environnementale et du Programme Climat municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-132 en date du 2 février 2011, ce conseil accepte de transmettre à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) l'intention de la Ville de Gatineau de participer au programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et de respecter le cadre d'actions du programme réparti en cinq étapes;

Le président de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable et la coordonnatrice de la Politique environnementale sont mandatés pour représenter la Ville de Gatineau afin d'assurer la liaison entre cette dernière et les gestionnaires du programme PPC.

Adoptée

CM-2011-107

**ACQUISITION POUR FINS DE PARC - 2692228 CANADA INC. (C.M. CONSTRUCTION) - PARTIE DU LOT 4 377 871 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DOMAINE CHAMBORD, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le total de la valeur du terrain devant être cédé pour fins de parc ne doit pas excéder 10 % de la valeur du site (article 117.4);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet domiciliaire du promettant vendeur le 21 juillet 2010 qui prévoit un parc d'une superficie de 10 078,2 m<sup>2</sup>, soit 14,58 % de la superficie des terrains associés au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit donc compenser le promettant vendeur 2692228 Canada inc. (C.M. Construction) pour l'excédent de 3 168,12 m<sup>2</sup>, comme annexé à sa proposition, à la juste valeur marchande afin de donner une vocation permanente de parc au lot 4 377 871 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de terrains voisins est établie à 27,40 \$ du mètre carré par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 17 septembre 2008 et les discussions avec le promettant vendeur ont permis de conclure une entente de gré à gré établissant la valeur à 86 806,49 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-553 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture de rues pour la réalisation du projet domiciliaire Domaine Chambord, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-91 en date du 26 janvier 2011, ce conseil :

- accepte d'acquérir du vendeur 2692228 Canada inc. (C.M. Construction) une partie du lot 4 377 871 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 168,12 m<sup>2</sup> permettant de ne pas excéder le 10 % pour fins de parcs dans le cadre du projet domiciliaire Domaine Chambord, phase 3, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 27 septembre 2010 pour un montant total de 86 806,49 \$, plus les taxes si applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 17-990000 (Fonds de parcs et terrains de jeux), un montant de 86 806,49 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition d'une partie du lot 4 377 871 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses	93 642,50\$ \$	Acquisition du lot 1 252 585 au cadastre du Québec
en immobilisations 04-13493	4 340,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-108

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN LIMITROPHE TERRY-FOX**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics a été mandaté pour négocier une nouvelle entente relative à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à plusieurs rencontres, la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac sont venues à une entente concernant l'entretien et l'amélioration du chemin limitrophe Terry-Fox;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans et se renouvelle automatiquement par période successive de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pontiac a signé le protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé la résolution du conseil portant le numéro 10-08-329 adoptée à la séance régulière du 10 août 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-116 en date du 26 janvier 2011, ce conseil approuve le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Pontiac relativement à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe Terry-Fox et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées – Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-109

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS LIMITROPHES KELLY ET DE LA MINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente relatif à l'entretien et aux travaux d'amélioration des chemins entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics a été mandaté pour négocier une nouvelle entente relative à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à plusieurs rencontres, la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea sont venues à une entente provisoire concernant l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes Kelly et de la Mine;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans et se renouvelle automatiquement par période successive de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-117 en date du 26 janvier 2011, ce conseil approuve le protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes Kelly et de la Mine et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées – Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-110

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CHEMINS LIMITROPHES TACHÉ, GATINEAU ET DU 6E-RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics a été mandaté pour négocier une nouvelle entente relative à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à plusieurs rencontres, la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley sont venues à une entente concernant l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes Taché, Gatineau et du 6<sup>e</sup>-Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans et se renouvelle automatiquement par période successive de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Cantley a signé le protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé sa résolution du conseil 2010-MC-R27 adoptée à la séance régulière du 13 juillet 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-118 en date du 26 janvier 2011, ce conseil approuve le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes Taché, Gatineau et du 6<sup>e</sup>-Rang et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées - Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-111

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN LIMITROPHE DU 6E-RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics a été mandaté pour négocier une nouvelle entente relative à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien et l'amélioration des chemins limitrophes intermunicipaux doivent être traités de façon équitable pour les deux parties;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à plusieurs rencontres, la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts sont venues à une entente concernant l'entretien et l'amélioration du chemin limitrophe du 6<sup>e</sup>-Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de l'entente est pour une durée de trois ans et se renouvelle automatiquement par période successive de trois ans, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Val-des-Monts a signé le protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe qu'elle partage avec la Ville de Gatineau et a déposé sa résolution du conseil portant le numéro 10-11-363 adoptée à la séance régulière du 16 novembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-119 en date du 26 janvier 2011, ce conseil approuve le nouveau protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts relativement à l'entretien et à l'amélioration du chemin limitrophe du 6<sup>e</sup>-Rang et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-521 – Rues pavées – Entretien, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-112

**DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE STATUER SUR LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ENDROIT OÙ CETTE LIMITE EST COMMUNE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN, À LA HAUTEUR DU CHEMIN BELTER, À PARTIR DE LA RUE JOSEPH EN ALLANT VERS L'EST**

**CONSIDÉRANT QU'**à l'endroit du chemin Belter la description de la limite du territoire de la ville de Gatineau diffère quelque peu de la même limite décrite pour la municipalité de l'Ange-Gardien;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Belter, suite au dépôt officiel des mandats 2284 et 2285 de la rénovation cadastrale des secteurs Buckingham et Masson-Angers, ainsi que le dépôt officiel du mandat 2286 pour la municipalité de l'Ange-Gardien; apparaît comme étant entièrement érigé dans le rang 5 du Canton de Buckingham, soit à l'intérieur du territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Belter dessert presque exclusivement les propriétés situées dans la municipalité de l'Ange-Gardien, et que, par conséquent, l'usage de ce chemin est exercé par les résidents de ladite municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de statuer relativement aux limites de la ville de Gatineau à l'endroit où cette limite est commune avec la municipalité de l'Ange-Gardien à la hauteur du chemin Belter, à partir de la rue Joseph en allant vers l'est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien du chemin Belter est fait actuellement par la Ville de Gatineau et que cet entretien devrait être assumé entièrement par la municipalité de l'Ange-Gardien, si le chemin Belter est situé à l'intérieur des limites de la municipalité de l'Ange-Gardien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-120 en date du 26 janvier 2011, ce conseil accepte de demander au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire que la description de la limite commune de la ville de Gatineau et de la municipalité de l'Ange-Gardien, à l'endroit du chemin Belter soit modifiée et corresponde à la limite nord des lots 2 959 240, 2 959 813, 2 959 241, 2 955 747, 2 959 826, 2 959 983, 2 959 828, 2 959 370, 2 959 397, 2 959 459, 2 470 519, 2 470 510, 2 626 814, 2 727 755, 2 470 521, 2 471 024, 2 470 559, 2 470 560, 2 471 033, 2 471 107, 2 470 612, 2 471 143, 2 470 646, 2 470 645 et leurs remembrements.

Adoptée

CM-2011-113

**APPROBATION DU PLAN QUADRIENNAL DES PARCS ET DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES - 2011 À 2014, ANNÉE 2011 SEULEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Division des parcs et des infrastructures récréatives du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a été mandatée pour élaborer le plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2011 à 2014, pour l'année 2011 seulement;

**CONSIDÉRANT** les orientations établies et les ressources financières allouées au PTI 2011 pour le financement des projets d'immobilisations dans les parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins identifiés furent validés et actualisés lors des consultations auprès des élus et des centres de services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-133 en date du 2 février 2011, ce conseil accepte de recevoir le rapport « Plan quadriennal des parcs et des infrastructures, sportives et communautaires » et d'adopter le plan quadriennal pour l'année 2011, comme présenté.

Les fonds à cette fin, au montant de 3 500 000 \$, seront pris à même le financement prévu au PTI 2011-2013, conformément à la résolution numéro CM-2010-1196 en date du 7 décembre 2010.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-114

**SOUTIEN AUX ORGANISMES SPORTS, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE POUR 2011 - ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à leur réunion du 15 décembre 2010, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-160 en date du 8 février 2011, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 399 405 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis et sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Ces montants sont versés à titre de contribution pour l'année 2011 et représentent un montant total de 399 405 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-971-78054	312 664 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions
02-71020-971-78055	86 741 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2011.

Adoptée

**CM-2011-115**  
Modifiée par la  
résolution CM-2011-  
400 - 10.05.2011

**PROGRAMME DU CADRE DE SOUTIEN POUR 2011 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ANALYSE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 15 décembre 2010, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme de soutien aux événements, du Programme de soutien aux projets particuliers, du Programme de soutien aux clubs de l'âge d'or, du Programme de soutien au développement de l'excellence, du Programme de soutien aux initiatives de regroupement volontaire et du Programme de soutien aux grands partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, ainsi que les centres de services, ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-161 en date du 8 février 2011 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 334 257 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms, comme indiqué ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

**Programme de soutien aux événements**

Association des résidents de Lakeview Terrace Inc.	360 \$
Centre communautaire « Entre Nous »	308 \$
Centre communautaire « Entre Nous »	474 \$
Centre communautaire « Entre Nous »	160 \$
Association des résidents du parc Champlain et des environs	565 \$
Club de tennis de Buckingham	530 \$
Club optimiste de Buckingham	1 500 \$
Association du parc Gérard-Marchand	1 500 \$
Ludo-Outaouais	1 500 \$
Collectif régional de lutte à l'itinérance	500 \$
Association de la fraternité du secteur Fournier	1 470 \$
Association des résidents de l'île de Hull	1 500 \$
Association des résidents de l'île de Hull	3 000 \$
Association des résidents de l'île de Hull	3 000 \$
Association des résidents de l'île de Hull	1 000 \$
Corporation des aînés de la cabane en bois rond	350 \$
Maison de l'amitié	960 \$
Maison de l'amitié	792 \$



Maison communautaire Daniel Johnson	820 \$
Association des résidents du Plateau	1 500 \$
Association des résidents du Plateau	1 500 \$
Adojeune	1 500 \$
Adojeune	3 000 \$
Relais des jeunes gatinois	1 500 \$

<b>TOTAL :</b>	<b>29 289 \$</b>
----------------	------------------

**Programme de soutien aux projets particuliers**

Groupe communautaire Deschênes	800 \$
Groupe communautaire Deschênes	4 800 \$
Club des ornithologues de l'Outaouais	7 160 \$
Centre alimentaire Aylmer	3 000 \$
Centre alimentaire Aylmer	6 620 \$
Association régionale de Volley-Ball Outaouais	2 030 \$
Centre Action Générations	15 000 \$
Association régionale de tennis de l'Outaouais	1 000 \$
BMX Gatineau	8 000 \$
Club de ski Bel-Ami	4 000 \$
Pointe aux jeunes	6 500 \$
Pointe aux jeunes	2 125 \$
Association soccer Gatineau	15 000 \$
CARB	15 000 \$
Relais des jeunes gatinois	2 000 \$
Ligue Navale du Canada	15 000 \$
Club de tennis de Hull	1 500 \$
Maison du vélo	3 945 \$
Maison de l'amitié	6 454 \$
Maison de l'amitié	4 320 \$
Maison de l'amitié	1 500 \$
Maison communautaire Daniel Johnson	6 000 \$
Maison communautaire Daniel Johnson	1 200 \$
Association des résidents du Plateau	8 500 \$
Académie des retraités de l'Outaouais	10 000 \$
Association régionale de soccer de l'Outaouais	2 500 \$
Club de Water Polo Gatineau	2 000 \$

<b>TOTAL :</b>	<b>155 954 \$</b>
----------------	-------------------

**Programme de soutien aux clubs de l'âge d'or**

Les aînés du fil d'argent	1 000 \$
Club d'âge d'or St-Matthieu	600 \$
Club des aînés de St-René	1 000 \$
L'Escale St-Rosaire	1 000 \$
Âge d'or l'Anneau d'or	600 \$
Club d'âge d'or « 50 » Le Baron	600 \$
Centre Arc-en-ciel	1 000 \$
Centre des aînés de Riviera	1 000 \$
Club de l'âge d'or St-Jean-de-Bréboeuf	600 \$
Les Amis du soleil	1 000 \$
Friendship Club of Gatineau	1 000 \$
Club d'âge d'or Templeton	1 000 \$
Club d'Âge d'Or St-Paul	1 000 \$
Friendship Club	600 \$
Amicale Laurent-Groulx	1 000 \$
Association des loisirs Entre Nous	1 000 \$
Cartes Ste-Bernadette	1 000 \$

Cartes St-Rédempteur	600 \$
Club d'âge d'or de la paroisse St-Pierre-Chanel	1 000 \$
Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe	600 \$
Club Renaissance de Hull	600 \$
Diamant Sacré-Cœur	600 \$
Club le Versailles	600 \$
Les Amis de St-Jean-Bosco	1 000 \$
Les Amis de St-Joseph	1 000 \$
Les joyeux Copains	1 000 \$
Les joyeux Lorettois	1 000 \$
Les joyeux Retraités	1 000 \$
Association des retraités de la résidence Frontenac	1 000 \$
Club âge d'or St-Luc de Buckingham	1 000 \$
Club les aînés St-Grégoire de Buckingham	1 000 \$
Club de l'âge d'or de la Bonne humeur	600 \$
Les amis populaires de Masson	1 000 \$
Les bons copains du Grand Gatineau	600 \$
Club de poche baseball Les aînés et aînées du mercredi soir	1 000 \$

<b>TOTAL :</b>	<b>30 200 \$</b>
----------------	------------------

**Programme de soutien au développement de l'excellence**

Association régionale de badminton de l'Outaouais	2 000 \$
Club de gymnastique d'Aylmer - Omnigym	8 964 \$
Baseball Québec	2 600 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000 \$
Club de Water Polo Gatineau	3 000 \$
Gatineau Synchro	3 000 \$
Gatineau Synchro	3 000 \$
Club Skinouk	1 250 \$
Club Skinouk	3 000 \$
Masque de fer	3 000 \$

<b>TOTAL :</b>	<b>44 814 \$</b>
----------------	------------------

**Programme de soutien aux initiatives de regroupement volontaire**

Synchro Gatineau	2 000 \$
Club de plongeon de l'Outaouais	2 000 \$
Club de natation Phénix de Gatineau	3 500 \$

<b>TOTAL</b>	<b>7 500 \$</b>
--------------	-----------------

**Programme de soutien aux grands partenaires**

La Corporation de l'âge d'or d'Aylmer	20 000 \$
Association de soccer de Gatineau	26 000 \$
M-Ado jeunes (CM-2009-742)	20 500 \$

<b>TOTAL :</b>	<b>66 500 \$</b>
----------------	------------------

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-78056	334 257, \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2011.

Adoptée

CM-2011-116

**SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2011 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 539 750 \$ ET DE 296 917 \$ EN SERVICES, PLUS UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE NON RÉCURRENTÉ DE 20 000 \$ AU RÉSEAU DU PATRIMOINE GATINOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à leur réunion du 13 décembre 2010, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-162 en date du 8 février 2011 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil :

- accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2011 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 539 750 \$ et une aide en services de 296 917 \$ pour un soutien total de 836 667 \$;
- accepte une subvention additionnelle non récurrente de 20 000 \$ au Réseau du patrimoine gatinois à partir du plan d'action du Réseau muséal pour la réalisation de la phase 2 du site web en partenariat avec l'Université du Québec en Outaouais;
- accepte que le Service des arts, de la culture et des lettres mette en place une politique pénalisant de 50 % l'aide financière des organismes qui remettent en retard leur demande au programme de soutien aux organismes culturels.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B) sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-72110-972-78057	448 200 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
02-72310-972-78058	81 000 \$	Réseau muséal - Subventions
02-71531-972-78059	27 650 \$	Un Été Show - Subventions
02-71518-972-78060	2 900 \$	Événements interculturels - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTES	DÉBITS	CRÉDITS	DESCRIPTIONS
02-72011-999	69 410 \$		Politique culturelle - Autres
02-70046-999	2 800 \$		Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Autres
02-72130-433	2 400 \$		Gestion de la diffusion culturelle - Cachets d'artistes
02-71518-432	1 400 \$		Événements interculturels - Activités d'animation
02-72110-972		74 610 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
02-71518-972		1 400 \$	Événements interculturels - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2011.

Adoptée

CM-2011-117

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2011 - 718 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 608 247 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, suite à l'adoption du budget 2011, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2011, il y a deux nouveaux événements à financer, soit le Festival de boîtes à savon pour un soutien financier de 10 000 \$ et le Gatineau en vol pour un soutien financier de 10 000 \$ et pour le service policier de 7 500 \$ et qu'ils devront être financés à même le budget des imprévus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2011 de Bal de neige en vertu de sa résolution numéro CM-2010-1171 en date du 30 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en application du nouveau cadre financier de la Politique de soutien aux fêtes et festivals adopté le 11 mars 2008 en vertu de la résolution numéro CM-2008-230 est en vigueur depuis 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes, à sa réunion du 24 novembre 2010, et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-163 en date du 8 février 2011, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2011 :

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
La Gatineau Loppet / Gatineau 55 inc.	45 000	71529	3 000	Salaires cols bleus	71526
			5 000	Logistique, autres services	71529
			448	Cotisation-Abonnement	71050
			635	FEQ	19100
			4 000	Prime d'assurance	71120
				Fabrication de neige (SLSDC)	
<b>Sous-total</b>	<b>45 000</b>		<b>13 083</b>		
Le Grand prix cycliste de Gatineau / Corporation la grande visite de Gatineau	30 000	71529	2 000	Salaires cols bleus	71526
			13 000	Salaires policiers	71529
			210	Primes d'assurance	19100
			500	Cotisation-Abonnement	71050
				FEQ	
<b>Sous-total</b>	<b>30 000</b>		<b>15 710</b>		
Fête nationale du Québec- Région Outaouais / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	25 000	71519	3 000	Salaires cols bleus	71526
			5 000	Salaires policiers	71519
			6 500	Logistique, autres services	71519
			348	Cotisation-Abonnement	71050
			210	FEQ	19100
				Primes d'assurance	
<b>Sous-total</b>	<b>25 000</b>		<b>15 058</b>		
Outaouais en fête / Festival l'Outaouais en fête	70 000	71519	15 000	Salaires cols bleus	71526
			25 000	Salaires policiers	71519
			25 500	Logistique, autres services	71519
			461	Cotisation-Abonnement	71050
			1 450	FEQ	19100
				Primes d'assurance	
<b>Sous-total</b>	<b>70 000</b>		<b>67 411</b>		
Fête du Canada / Commission de la capitale nationaleGatineau	-----	-----	1 000	Salaires cols bleus	71526
			17 500	Salaires policiers	71521
<b>Sous-total</b>	<b>-----</b>		<b>18 500</b>		
Merveilles de sable / Corporation merveilles de sable de Gatineau	40 000	71516	5 000	Salaires cols bleus	71526
			4 000	Salaires policiers	71516
			5 000	Logistique, autres services	71516
			448	Cotisation-Abonnement	71050
			210	FEQ	19100
				Primes d'assurance	
<b>Sous-total</b>	<b>40 000</b>		<b>14 658</b>		
Festival d'été Buckingham en fête / Corporation de Buckingham en fête	50 000	71522	9 100	Salaires cols bleus	71526
			18 000	Salaires policiers	71522
			3 768	Location	71522
			3 000	Logistique, autres services	71522
			461	Cotisation-Abonnement	71050
			1 180	FEQ	19100
				Primes d'assurance	
<b>Sous-total</b>	<b>50 000</b>		<b>35 509</b>		
Auto Show d'Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer	26 000	71529	3 000	Salaires cols bleus	71526
			1 500	Salaires policiers	71529
			262	Cotisation-Abonnement	71050
			210	FEQ	19100
				Primes d'assurance	
<b>Sous-total</b>	<b>26 000</b>		<b>4 972</b>		

Événements / Organismes	Contributions		Services				
	\$	Budget	\$	Description	Budget		
Grands feux du Casino du Lac-Leamy / Les grands feux du Lac-Leamy	165 000	71513	3 000	Salaires cols bleus	71526		
			40 000	Salaires policiers	71513		
			1 200	Salaires pompiers	71513		
			20 000	Logistique, autres services	71513		
			687	Cotisation-Abonnement	71050		
			10 990	FEQ	19100		
			5 000	Prime d'assurance	71512		
			25 000	Location	71513		
						Frais de cohabitation	
<b>Sous-total</b>	<b>165 000</b>		<b>105 877</b>				
Festival de montgolfières de Gatineau / Festival de montgolfières de Gatineau	200 000	71512	75 000	Salaires cols bleus	71523		
			53 500	Salaires policiers	71512		
			17 080	Salaires pompiers	71512		
			20 000	Informatique, autres services	71512		
			50 000	Logistique, autres services	71523		
			808	Cotisation-Abonnement	71050		
			24 000	FEQ	71512		
			12 000	Primes d'assurance	19100		
			21 000	Primes d'assurance	71512		
						Location	
			<b>Sous-total</b>	<b>200 000</b>		<b>273 388</b>	
Festival Outaouais Émergent / Les productions des Outaouais motivés	25 000	71529	3 000	Salaires cols bleus	71526		
			5 000	Salaires policiers	71529		
			2 000	Logistique, autres services	71529		
			461	Cotisation-Abonnement	71050		
			210	FEQ	19100		
			Primes d'assurance				
<b>Sous-total</b>	<b>25 000</b>		<b>10 671</b>				
Festival de boîtes à savon de Gatineau / Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) du Vieux-Gatineau	10 000	71529	1 500	Salaires cols bleus	71526		
			2 000	Salaires policiers	71529		
			500	Primes d'assurance	19100		
			3 500	Cotisation-Abonnement	71050		
			2 000	FEQ	71161		
						Location d'équipement	72129
			Cachets volet culturel				
<b>Sous-total</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>				
Fête d'antan / Corporation du Musée d'Aylmer inc.	10 000	71529	2 000	Salaires cols bleus	71526		
			1 000	Salaires policiers	71529		
			1 500	Soutien technique	71529		
			500	Cotisation-Abonnement	71050		
			FEQ				
<b>Sous-total</b>	<b>10 000</b>		<b>5 000</b>				
Gatineau en vol / Les Ailes d'Époque du Canada	10 000	71529	2 000	Salaires cols bleus	71526		
			7 500	Salaires policiers	71529		
			500	Cotisation-Abonnement	71050		
			FEQ				
<b>Sous-total</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>				
Défilé du père Noël de Gatineau / Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau	12 000	71529	2 500	Salaires cols bleus	71526		
			2 500	Salaires policiers	71529		
			2 000	Logistique, autres services	71529		
			500	Cotisation-Abonnement	71050		
			910	FEQ	19100		
			Primes d'assurance				
<b>Sous-total</b>	<b>12 000</b>		<b>8 410</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>718 000</b>		<b>608 247</b>				

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus, la somme de 27 500 \$ pour le soutien financier et en service policier pour les événements Festival de boîtes à savon de Gatineau et Gatineau en vol ainsi qu'à prévoir au budget de l'année 2012, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête, Festival d'été Buckingham en fête et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et des festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 718 000 \$ en soutien financier et de 608 247 \$ en soutien en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTES	DÉBITS	CRÉDITS	DESCRIPTIONS
02-72011-999	2 000 \$		Politique culturelle – Autres
02-99900-999	27 500 \$		Imprévu - Autres
02-71513-121	3 000 \$		Grands feux du casino - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71522-123	4 000 \$		Buckingham en Fête - Temps supplémentaire – Réguliers - Pompiers
02-71519-644	8 540 \$		Fête nationale - Quincaillerie
02-71522-971	5 000 \$		Buckingham en Fête - Contributions
02-71513-439	5 000 \$		Grands feux du casino – Autres – Services techniques
02-71050-344	384 \$		Administration - Fêtes et festivals – Impression pour diffusion
02-72129-433		2 000 \$	Gestion de l'animation culturelle - Cachets d'artistes
02-71519-971		5 000 \$	Fête nationale - Contributions
02-71529-971		7 000 \$	Autres festivals - Contributions
02-71529-121		10 500 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71522-692		3 000 \$	Buckingham en fête - Équipements non-capitalisables
02-71522-121		4 000 \$	Buckingham en fête - Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers
02-71519-519		8 540 \$	Fête nationale - Autres locations
02-71513-971		10 000 \$	Grands feux du casino - Contributions
02-71513-519		5 000 \$	Grands feux du casino - Autres locations
02-71050-494		384 \$	Administration - Fêtes et festivals - Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2011.

Adoptée

CM-2011-118

**TRANSFERT DE LA SOMME DE 25 000 \$ DU BUDGET 2010 DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ AU BUDGET 2011 DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2003, la Ville de Gatineau a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique dans le cadre d'un projet pilote de mise en application de la Politique ministérielle québécoise en prévention de la criminalité pour la démarche d'élaboration et d'implantation de stratégies locales en prévention de la criminalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase, soit le diagnostic de la criminalité « pour des milieux de vie plus sécuritaires à Gatineau » a été déposée en janvier 2009 et qu'il recommandait de mettre en œuvre des stratégies locales de prévention de la criminalité en mobilisant les intervenants concernés (justice, santé, milieu communautaire et éducation...) autour d'une même table de concertation afin de consolider et de favoriser le développement de services et de programmes;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2009, le conseil a recommandé d'affecter un montant de 75 000 \$ (25 000\$ de la Ville et 50 000\$ provenant d'autres partenaires) annuellement au budget des années 2010, 2011 et 2012 pour un total de 225 000 \$, et ce, afin de mettre en place une table de concertation dans le but de mettre en œuvre des stratégies locales en prévention de la criminalité. Ce budget de 2010 de 25 000 \$ a été accordé conditionnellement à une contribution financière de 50 000 \$ provenant de d'autres partenaires et plus spécifiquement du ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a effectué des réductions budgétaires et des changements dans la façon de faire du Ministère, de sorte que les subventions accordées aux partenaires ne sont plus en lien avec de la concertation mais avec d'autres problématiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la sécurité publique mobilise des intervenants concernés autour d'une même table de concertation afin de consolider et de favoriser le développement de services et de programmes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-134 en date du 2 février 2011, ce conseil accepte de transférer la somme de 25 000 \$ du budget 2010 de la Commission Gatineau, Ville en santé au budget 2011 de la Commission de la sécurité publique et de la circulation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises ainsi qu'à prévoir au budget de l'année 2012, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-119

**RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut recourir aux services de sécurité incendie d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts est échue depuis le mois de décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt du public de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-164 en date du 8 février 2011, ce conseil accepte la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente annexée à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2011.

Adoptée

CM-2011-120

**MAJORATION DU SALAIRE DES INSPECTEURS ET INSPECTEURS-CHEFS -  
SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des policiers est échu depuis le 31 décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres, le salaire des inspecteurs et inspecteurs-chefs est établi en fonction du dernier grade syndiqué, c'est-à-dire celui de lieutenant;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la requête en révision judiciaire de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau quant à la juridiction de l'arbitre sur la création de postes, le dénouement du processus d'arbitrage de différends risque d'être retardé de plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** les cadres du Service de police ne devraient pas être pénalisés par la multiplication des recours juridiques de la part de la Fraternité de policiers et policières de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les nombreux moyens de pression exercés par les membres de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau depuis 2007, les cadres du Service de police ont toujours maintenu une prestation de travail exemplaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son dépôt patronal dans le cadre de l'arbitrage de différends, la Ville recommande des augmentations salariales de 1,5 % rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les policiers syndiqués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-165 en date du 8 février 2011, ce conseil accepte de majorer de 1,5 %, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le salaire des inspecteurs et inspecteurs-chefs du Service de police.

De plus, ce conseil accepte de maintenir les modalités de la Politique salariale des cadres en ce qui a trait à l'écart avec les lieutenants, une fois la nouvelle convention collective en vigueur.

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2011.

Adoptée

CM-2011-121

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 106.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 106 DEVANT PAYER LES COÛTS POUR L'ACQUISITION DE SYSTÈMES DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE, LE REMPLACEMENT D'UN LAVE-AUTOBUS ET LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ÉVACUATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES AUTOBUS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2006-22, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais a approuvé le Règlement numéro 106 relatif à un emprunt de 640 000 \$ pour payer les coûts pour l'acquisition de systèmes de ventilation, climatisation et chauffage, le remplacement d'un lave-autobus et la mise à niveau du système d'évacuation des gaz d'échappement des autobus;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution numéro CM-2006-326 adoptée le 25 avril 2006, la Ville de Gatineau approuvait également ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets sont terminés et que les déboursés totalisent 568 935 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais recevra une subvention pour ces projets totalisant 439 067 \$ du ministre des Transports du Québec dans le cadre des projets admissibles à une subvention de la SOFIL;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds d'immobilisations dispose des sommes nécessaires pour payer la partie non subventionnée, soit 129 868 \$, comme en fait foi le certificat numéro 2010-241 et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un financement par emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'annuler le règlement d'emprunt numéro 106 de 640 000 \$ et en aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 106.1 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 106, pour la somme de 640 000 \$, devant payer les coûts pour l'acquisition de systèmes de ventilation, climatisation et chauffage, le remplacement d'un lave-autobus et la mise à niveau du système d'évacuation des gaz d'échappement des autobus et que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en soit avisé.

Adoptée

CM-2011-122

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 107.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 107 DEVANT PAYER LES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE « E »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2006-23, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais a approuvé le Règlement numéro 107 relatif à un emprunt de 800 000 \$ pour payer les coûts pour la réfection de la toiture « E »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution numéro CM-2006-327 adoptée le 25 avril 2006, la Ville de Gatineau approuvait également ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est terminé et que les déboursés totalisent 705 434 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais recevra une subvention de 596 092 \$ pour ce projet du ministre des Transports du Québec dans le cadre des projets admissibles à une subvention de la SOFIL;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds d'immobilisations dispose des sommes nécessaires pour payer la partie non subventionnée, soit 109 342 \$, comme en fait foi le certificat numéro 2010-242 et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un financement par emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'annuler le règlement d'emprunt numéro 107 de 800 000 \$ et en aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 107.1 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 107, pour la somme de 800 000 \$, devant payer les coûts pour la réfection de la toiture « E » et que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en soit avisé.

Adoptée

CM-2011-123

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 110.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 110 DEVANT PAYER LES COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS ET DU SYSTÈME DE CARBURANT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CA-2007-63, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais a approuvé le Règlement numéro 110 relatif à un emprunt de 553 000 \$ pour payer les coûts reliés aux travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution numéro CM-2007-528, adopté le 8 mai 2007, la Ville de Gatineau approuvait également ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est terminé et que les déboursés totalisent 595 929 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transports de l'Outaouais recevra une subvention de 467 285 \$ pour ce projet du ministre des Transports du Québec dans le cadre des projets admissibles à une subvention de la SOFIL;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds d'immobilisations dispose des sommes nécessaires pour payer la partie non subventionnée, soit 128 644 \$, comme en fait foi le certificat numéro 2010-233 et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un financement par emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'annuler le règlement d'emprunt numéro 110 de 553 000 \$ et en aviser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 110.1 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 110, pour la somme de 553 000 \$, devant payer les coûts pour les travaux de remplacement des réservoirs et du système de carburant et que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en soit avisé.

Adoptée

CM-2011-124

**APPROPRIATION DE FONDS ET VIREMENT BUDGÉTAIRE - ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, à sa réunion du 26 octobre 2010, mandatait le Service de la gestion des biens immobiliers de débiter la procédure d'appel d'offres afin de retenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2011-63 le 19 janvier 2011, adjugeait le contrat à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier du 18 janvier 2011 donnait son accord pour puiser les fonds à cette fin à même l'enveloppe des projets majeurs « A » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-137 en date du 2 février 2011, ce conseil autorise le trésorier à puiser, à même le surplus affecté Projets « A », la somme approximative de 320 000 \$ pour donner suite à la résolution numéro CE-2011-63 en date du 19 janvier 2011.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2011.

Adoptée

AP-2011-125

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 195 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PHASE I DU PLAN DIRECTEUR DES STATIONS D'ÉPURATION 2010 RELATIFS À LA MODERNISATION DE LA STATION DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 457-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 5 195 000 \$ pour payer les services professionnels requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux de la phase I du plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs au projet de modernisation de la station du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-126

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 676-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 623 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 441 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 676-2011 autorisant une dépense de 1 623 000 \$ et un emprunt de 1 441 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-127

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 677-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 649 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE POLICE DANS LE CADRE DU PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE 2010-2013**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 677-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 649 000 \$ pour financer l'achat d'équipements spécialisés destinés au Service de police dans le cadre du plan d'organisation policière 2010-2013.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-128

**APPEL DE PROPOSITIONS 2010-2011 - PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements sociaux et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 5 215 000 \$ est consacré en 2010 et 2011 au fonds du logement social et qu'un engagement est pris dans le programme triennal d'immobilisations de participer à la réalisation de 700 logements pour la période 2010-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

**CONSIDÉRANT QUE** 15 projets ont été soumis pour une demande d'aide financière, à la suite d'un appel de propositions qui s'est terminé le 30 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a fait l'analyse des dossiers et que la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 2 février 2011, a soumis une recommandation au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation au sujet de l'appel de propositions 2010-2011, accepte de réserver une aide financière de l'ordre de 3 927 030 \$ aux six projets de logements sociaux et communautaires recommandés le 2 février 2011 par la Commission permanente sur l'habitation.

De plus, ce conseil autorise la Ville de Gatineau à participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation, pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2011-129

**ADOPTION DU BUDGET 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget 2011 en date du 15 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-167 en date du 8 février 2011, ce conseil accepte le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, comme déposé et prévoyant un déficit d'opération de 14 489 884 \$ et un déficit pour le Programme de supplément au loyer de 2 345 140 \$.

La contribution de la Ville de Gatineau aux déficits de l'Office municipal d'habitation de Gatineau est évaluée à 1 683 502 \$, soit 234 514 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 1 448 988 \$ pour le déficit d'opération de l'organisme.

Adoptée

CM-2011-130

**RÈGLEMENT HORS COUR - ALTA LTÉE C. VILLE DE GATINEAU - PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QU'**en avril 2010, la Ville de Gatineau a reçu trois poursuites totalisant 3 045 361,74 \$ de la part de l'entrepreneur Alta ltée et des sous-traitants For-Direct et Armatures Bois-Francs, dans le cadre du projet de reconstruction du pont Brady;

**CONSIDÉRANT QU'**une conférence de règlement à l'amiable a été tenue au Palais de justice de Gatineau le 20 décembre 2010 et qu'un règlement hors cour, sujet à l'approbation du conseil, est intervenu entre la Ville de Gatineau et l'entrepreneur Alta ltée;

**CONSIDÉRANT** tous les faits du dossier, il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le règlement hors cour consistant en le paiement par la Ville de Gatineau d'une somme totale de 1 450 000 \$, incluant les taxes, à Alta ltée en règlement complet et final et en contrepartie de l'engagement d'Alta ltée de régler les appels en garantie des sous-traitants;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'obtenir de la part d'Alta ltée, toutes les quittances des sous-traitants ayant dénoncé leur contrat, et ce, avant le versement de la somme de 1 450 000 \$ en règlement complet et final :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-166 en date du 8 février 2011, ce conseil :

- approuve le règlement hors cour prévoyant le paiement par la Ville à Alta ltée d'une somme de 1 450 000 \$, incluant les taxes, les frais, les intérêts en contrepartie du règlement par l'entrepreneur Alta ltée des appels en garantie déposés par les sous-traitants For-Direct et Armatures Bois-Francis;
- accepte d'obtenir de la part d'Alta ltée, toutes les quittances des sous-traitants ayant dénoncé leur contrat, et ce, avant le versement de la somme de 1 450 000 \$ en règlement complet et final;
- autorise le trésorier à puiser, à même les paiements comptants au pro forma du PTI 2007 (05-99207 Surplus affecté – Projets en cours), un montant de 500 000 \$ et d'effectuer les écritures comptables et les virements requis pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des infrastructures à transmettre une demande d'ajustement au gouvernement du Québec en vertu du programme de subvention sur la réfection des ponts et ouvrages d'arts municipaux du ministère des Transports du Québec.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 450 000 \$, incluant les taxes, seront pris aux postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2011.

Adoptée

CM-2011-131

**DÉCLARATION RÉGIONALE DE PRINCIPES D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec adoptait, en décembre 2006, une Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait ». Par cette politique, le gouvernement traduisait en actions concrètes les droits reconnus par les chartes québécoise et canadienne, les lois adoptées en matière d'égalité et les engagements internationaux afin de faire en sorte que l'égalité de droit devienne une égalité de fait;

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2008, un ensemble de partenaires signait l'Entente spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Outaouais, visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à accroître l'implication des femmes au sein du développement social, économique et culturel de la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification stratégique régionale de l'Outaouais 2007-2012 encourage des valeurs intégrant clairement l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes, en prévoyant que celle-ci est :

Fondée sur des valeurs	Fonder nos décisions et nos actions sur des valeurs communes, notamment le respect, la solidarité, l'égalité et l'équité;
Participative	Susciter la participation et soutenir l'engagement des citoyennes et des citoyens, des partenaires et des communautés dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions de développement;
Transversale	Viser l'inclusion des citoyennes et des citoyens, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes, par la prise en compte de leurs réalités et de leurs besoins dans l'analyse, les décisions et les actions de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents partenaires de l'Outaouais travaillent dans une perspective de développement durable pour le développement de la région, tout en tenant compte de la participation à la vie démocratique des jeunes selon les principes de l'égalité et de la parité des femmes;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir d'un consensus régional fort, les partenaires de la région de l'Outaouais veulent concrétiser leurs convictions et leurs actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'égalité entre les femmes et les hommes est un facteur déterminant du développement durable (économique, social et culturel) de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation pleine et entière des femmes et des hommes dans les structures décisionnelles et consultatives est essentielle pour assurer la bonne gouvernance et la participation citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** d'importants acquis et progrès aient été réalisés pour les droits des femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes au cours des dernières années au Québec et en Outaouais, il existe toujours des défis pour que l'égalité de droit se traduise par une égalité de fait;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut soutenir les démarches visant l'atteinte de l'égalité et de la parité dans les lieux décisionnels de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de l'Outaouais doivent se mobiliser, partager et mettre leurs efforts en commun pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil s'engage à participer à la démarche régionale de mise en place d'un comité de travail favorisant la concertation et la mobilisation des partenaires de l'Outaouais sur la question des défis régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adoptée



CM-2011-132

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONSTRUIRE UN CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES ET ACCORDER UN USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE PLUS DE 5000 M2 - 200, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de construire un centre de traitement de données au 200, avenue Lépine, sur le lot 3 994 769 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de la superficie maximale autorisée pour un usage de type C1b (2 500 m<sup>2</sup>), le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases minimales exigées ainsi que le traitement de la surface de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 février 2011, a procédé à l'étude de la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation visant à construire un centre de traitement de données d'une superficie maximum de 7 500 m<sup>2</sup>, au 200, avenue Lépine, sur le lot 3 994 769 au cadastre du Québec et plus particulièrement, que soit :

- Autorisé un centre de traitement de données d'une superficie maximum de 7 500m<sup>2</sup>, malgré la grille de spécifications de la zone C-01-048 du règlement de zonage;
- Autorisé un espace bâti/terrain de 0,50, malgré la grille de spécifications de la zone C-01-048 du règlement de zonage;
- Autorisé un minimum de 38 cases de stationnement, malgré l'article 232 du règlement de zonage;
- Autorisées des géo-grilles végétalisées pour l'espace de stationnement et les allées d'accès, malgré les articles 201 et 224 du règlement de zonage.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage conditionnel pour un bâtiment commercial de plus 5 000 m<sup>2</sup>;
- Qu'un maximum de 2 500 m<sup>2</sup> soit utilisé à des fins administratives (phases 1 et 2);
- Que le dépôt et l'acceptation des documents requis, démontrant que les conditions mentionnées sont rencontrées, se fassent au moins 30 jours avant la date prévue de l'adoption de la résolution par le conseil municipal;
- Que la résolution approuvant le PPCMOI soit valide pour une durée de 5 ans;
- Que le projet respecte les critères relatifs à l'intégration urbaine, architecturale et à l'interface avec l'espace public suivant, et ce, pour toutes les phases du projet :
  1. Minimiser la visibilité des équipements mécaniques;
  2. Démontrer et maîtriser les impacts du gabarit sur la silhouette urbaine dans son ensemble et les perspectives visuelles importantes à partir de l'avenue Lépine;
  3. Rendre visible et marquer la lisibilité de l'entrée principale à partir de l'avenue Lépine à l'aide d'éléments architecturaux distinctifs ou éléments signaux;
  4. Implanter le dépôt à déchets et à matières récupérables à l'intérieur du bâtiment principal;
  5. Opter pour une composition architecturale qui met en valeur l'intersection Lépine-Findlay et le domaine public;
  6. Éviter les murs aveugles sans traitement visible du domaine public en présentant des surfaces vitrées importantes sur toutes les façades visibles d'une rue, particulièrement sur les façades ouest et nord;
  7. Présenter un assemblage des revêtements sur les façades ouest et nord afin qu'ils comptent un minimum de 60 % de matériaux des classes 1 et 2, et ce, afin de les rendre plus animées et de créer une appartenance visuelle à l'entrée principale;
  8. Traiter l'ensemble des façades visibles de la rue de façon à atténuer la monotonie des grandes surfaces murales et la linéarité en variant l'orientation et l'assemblage de matériaux de revêtement extérieur;
  9. Intégrer des éléments de mobilier urbain pour y créer des espaces de repos pour les employés;

10. Associer l'ensemble des composantes de l'aménagement paysager du site (clôtures, murets, mobilier, etc.) avec le concept architectural du bâtiment principal;
11. Favoriser un aménagement paysager de qualité supérieure et planter un arbre à chaque 8 m le long de la ligne avant, la ligne latérale sur rue et la partie nord de la ligne arrière. Au moins 40 % des arbres plantés devront être composés de conifères;
12. Mettre en valeur les façades et les composantes architecturales d'intérêt;
13. Minimiser l'éblouissement du domaine public et des propriétés adjacentes par l'orientation de l'éclairage extérieur.

Adoptée

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 20 octobre 2010
2. Procès-verbaux des réunions de la Commission de la sécurité publique et de la circulation tenues les 26 mai, 22 septembre et 3 novembre 2010

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 670-2010
2. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 12 janvier 2011
3. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2008-790 adoptée par le conseil municipal le 2 juillet 2008
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2009-1189 adoptée par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2009
5. Dépôt du rapport annuel du Bureau de l'ombudsman

CM-2011-133

#### **PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - DU 14 AU 18 FÉVRIER 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et élus ont choisi de placer la prévention de l'abandon scolaire au cœur des enjeux de développement régionaux et de se mobiliser autour d'actions structurantes visant la diplomation du plus grand nombre de jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Outaouais, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux relatifs au développement de l'Outaouais, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves du secondaire de l'Outaouais sont parmi les moins persévérants au Québec depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Outaouais se mobilise de plus en plus en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette mobilisation s'inspire des meilleures pratiques de concertation au Québec et bénéficie de la force du réseau des Instances régionales de concertation en persévérance scolaire, dont fait partie la Table Éducation Outaouais et son Comité d'amélioration de la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expertise des Instances régionales de concertation en persévérance scolaire a largement influencé la récente prise en charge de l'enjeu de la persévérance scolaire sur la scène provinciale, notamment par une participation active à l'organisation des premières journées interrégionales sur la persévérance scolaire et la réussite éducative en octobre 2008 et à l'élaboration du rapport « Savoir pour pouvoir » du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec, lequel a servi de base au plan d'action du gouvernement du Québec, L'école, j'y tiens!;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action fixe comme objectif que le Québec atteigne un taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans de 80 % d'ici 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table Éducation Outaouais et son Comité d'amélioration de la persévérance scolaire organisent cette année la deuxième édition des « Journées de la persévérance scolaire », lesquelles se tiendront du 14 au 18 février 2011 sous le thème « Participons aux couleurs de leur réussite »;

**CONSIDÉRANT QUE** les « Journées de la persévérance » se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les « Journées de la persévérance scolaire » seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la région :

#### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

- déclare les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2011 comme étant les « Journées de la persévérance scolaire » dans notre ville;
- appuie la Table Éducation Outaouais et son Comité d'amélioration de la persévérance scolaire ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs du milieu de l'éducation, de la Politique, du développement régional, de la santé, des médias et des affaires, dans leurs efforts afin que l'Outaouais se démarque quant à l'augmentation du taux de diplomation de ses élèves et étudiants.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce conseil fasse parvenir copie de cette résolution à la Table Éducation Outaouais, à l'attention de madame Isabelle Asselin, chargée de projet.

Adoptée

CM-2011-134

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier